

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 9

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, adjoint

BEAUDOUIN Laëtitia, BOUQUEREL Sophie, GOMIS Vincent, LEPAUVRE Pascale, MEILINK Gerritje,

PITEL Vincent, VAUTIER Jean-Paul, Conseillers municipaux

Excusés : 2 : SENECHAL Isabelle, LEVALLOIS Laetitia,

Absents : 1 - SABINE Nelly,

Quorum : 7

Date de Convocation : 01/11/2023

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

o ORDRE DU JOUR :

- Parcours santé :
 - o Choix de l'entreprise
 - o Convention de parrainage
 - o Réunion publique
- Travaux électriques Parking Salle Polyvalente
- Assurances statutaires pour les agents communaux
- Commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte-rendu. Sans observations, le compte rendu est approuvé.

Madame le Maire demande d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- o Maintenance des cloches de l'église
- o Remboursement achat décoration de Noël
- o Prime pouvoir d'achat exceptionnelle 2023

PARCOURS SANTE

- Choix de l'entreprise / Convention de parrainage

Délibération n° 33/2023

Madame le Maire rappelle que :

- Par délibération n°46/2022 en date du 21 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de réaliser un parcours santé à l'espace d'activités Joseph PITEL,
- Un devis a été sollicité auprès de la société KOMPAN qui s'élève à la somme de 124 107.50 € HT, soit 148 929.00 € TTC, celui-ci a servi à la constitution du dossier de demande de subvention auprès de l'ANS.
- Une subvention d'un montant de 80 000 € a été octroyée par l'Agence Nationale du Sport pour ce projet, le 19 juin 2023,
- Il est précisé que KOMPAN s'engage à co-financer les équipements sportifs de proximité à hauteur de 20 % du montant du devis HT, soit 24 821.50 €. Pour ce faire, une convention de parrainage devra être signée.
- Cette convention de parrainage autorise la société KOMPAN à organiser des rendez-vous clients sur le site de l'installation de Croisilles pendant deux ans.

Madame le Maire présente le plan financement :

	DEPENSES (en HT)	RECETTES (en HT)
KOMPAN - devis	124 107.50 €	
ANS - taux 64.46%		80 000 €
Participation KOMPAN - taux 20 %		24 821.50 €
TOTAL	124 107.50 €	104 821.50 €
Reste à charge pour la commune : 19 286 € HT		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De retenir la société KOMPAN pour réaliser le parcours santé, en conformité avec le devis d'un montant de 124 107.50 € HT, soit 148 929 € TTC,
- De retenir le plan de financement cité ci-dessus,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer le devis et la convention de parrainage avec la société KOMPAN et tous documents se rapportant à cette délibération.

- Réunion publique

Il est proposé de faire une réunion publique avant Noël afin de présenter le projet final du parcours santé aux habitants de la commune. Date à fixer.

TRAVAUX ELECTRIQUES PARKING SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 34/2023

Monsieur MORAUX Christian, adjoint, présente au conseil 2 devis de la société SOPROBAT :

- 1^{er} devis : Fourniture, pose, raccordement coffret de branchement sur le parking de la salle polyvalente à raccorder sur un nouveau disjoncteur, le coût est de 1600 € HT, soit 1920 € TTC,
- 2^{ème} devis : Fourniture, pose, raccordement 3 appliques extérieures, modification point allumage, le coût est de 1030 € HT, soit 1236 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis de 1600 € HT, cette dépense sera réalisée et budgétée en 2024,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer le devis.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RIQUEES STATUTAIRES

Délibération n° 35/2023

Madame le Maire informe qu'actuellement la commune a un contrat d'assurance statutaire avec GENERALI, cette société résilie son contrat au 31/12/2023. Relyens (ex-sofaxis), notre courtier propose un nouveau contrat d'assurance statutaire avec AXA, la proposition est présentée.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Madame le Maire rappelle :

- o Que la commune a par délibération n° 2012/037 du 10 octobre 2012, souscrit pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Madame le Maire expose la compagnie et propose les risques inhérents.

Compte tenu des éléments exposés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition suivante :
 - o Assureur : AXA
 - o Durée de contrat : 31/12/2027
 - o Régime du contrat : capitalisation
 - o Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de mois.
 - o Agents affiliés à la CNRACL :
 - Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Smictom de la Bruyère : Les bacs jaunes ont été distribués lors d'une deuxième distribution.

MAINTENANCE DES CLOCHES DE L'EGLISE

Délibération n° 36/2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas de contrat de maintenance pour l'entretien des cloches de son église. En cas de panne, la commune sollicite ponctuellement et en général la société BODET Campanaire. Le coût de l'intervention est deux fois plus élevé sans contrat de maintenance.

Un devis (contrat) a été sollicité auprès de la société BODET Campanaire :

- Le prix des prestations de maintenance de l'installation est fixé forfaitairement à la somme de 230 € HT/an soit 276 € TTC,
- Le matériel couvert : horloge électronique, cloches, électro-tintements, moteurs de volée, coffret électrique cloches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'avoir un contrat de maintenance et donc de retenir la société BODET Campanaire,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette délibération.

PROJET DE DELIBARATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Madame le Maire expose au conseil municipal que par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en œuvre pour certains agents une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être réunies : agents publics, date d'embauche, avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023...

La procédure de la mise en place de cette prime nécessite un avis préalable du comité social compétent (Centre de gestion), ensuite une délibération pourra être prise par le conseil puis un arrêté individuel sera pris par agent.

Madame le Maire donne lecture de la délibération à présenter au comité social compétent.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du

Le Maire (ou le Président) expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €€ (dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €€ (dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €€ (dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €€ (dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €€ (dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €€ (dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €€ (dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)

La prime est versée en une fois (ou choisir en ... fractions) avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour verser la prime de pouvoir d'achat. Cette délibération sera transmise au centre de gestion pour avis lors de la prochaine session qui a lieu le 8 février 2024.

REMBOURSEMENT ACHAT DE NOEL

Délibération n° 37/2023

Madame le Maire fait part que des décorations et diverses fournitures ont été achetées pour les ateliers créatifs et pour Noël. Ces achats ont été achetés et payés par Madame BOUQUEREL Sophie, conseillère municipale à FORUM+ (20.94 €) et à Action (105.13 €), soit une dépense totale de 126.07 €.

Madame le Maire demande que l'on lui rembourse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De rembourser la somme de 126.07 € à Madame BOUQUEREL Sophie,
- Autorise et mandate Madame le Maire à effectuer le remboursement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Repas des anciens** : Le repas des anciens est fixé au samedi 6 avril 2024, Mmes SENECHAL et MAILLOUX sont chargés de l'organisation.
- **Espace de jeux à l'espace d'activités Joseph PITEL** : Point déjà abordé lors du dernier conseil. Les travaux sont prévus dans les prochains mois.
- **Station d'épuration** : Madame le Maire fait part du courrier reçu de la Préfecture, service Eau et Biodiversité concernant le bilan de conformité 2022 : non conforme.
Il est rappelé que l'étude Loi sur l'eau est toujours en cours.
Après une discussion avec IngéEau, il est demandé que l'épandage des eaux usées traitées se fasse en aval de la station sur un terrain agricole. Voir pour trouver un terrain autour de la station, une demande sera faite auprès de M BRION pour un échange de terrain.
- **Traversée de Croisilles** : Le CAUE sera relancé sur le projet de la traversée de Croisilles.
- **Problème ramassage poubelles** : Plusieurs administrés de la « Route du Moulin de Traspy » nous ont informé d'un problème de ramassage concernant les 2 collectes des ordures ménagères ou des recyclables, le camion ne passe pas devant 2 maisons, car celui-ci ne peut pas faire demi-tour. A voir sur place avec le Smictom de la Bruyère.
- **Date à retenir** : Réunion conseil le 12 décembre 2023 à 19 h (moment convivial) puis 20 h (réunion).

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 22 h.

Le Maire,
MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire,
LEPAUVRE Pascale